



## Arrêté CONC\_2024\_25

Le Président,  
Georges CRISTIANI

# ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Aix-en-Provence, le jeudi 21 mars 2024

**Arrêté portant organisation de l'épreuve d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité : Musique – Discipline : Violon, fixant les dates et lieux de déroulement de l'épreuve obligatoire d'admission ainsi que la date de réunion du jury d'admission – Session 2024.**

Le **Président** du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône,

- **VU le Code général de la fonction publique,**
- **VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016** modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017** relative à l'égalité et à la citoyenneté,
- **VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019** modifiée de transformation de la fonction publique,
- **VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021** portant partie législative du Code général de la fonction publique,
- **VU le décret n°81-317 du 7 avril 1981** modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères et mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- **VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986** modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés maladie des fonctionnaires,
- **VU le décret n°91-857 du 2 septembre 1991** modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- **VU le décret n°92-895 du 2 septembre 1992 modifié** relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **VU le décret n°95-681 du 9 mai 1995** modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours d'accès à la fonction publique de l'Etat et à la fonction publique hospitalière par voie télématique,
- **VU le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006** modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

- **VU le décret n°2007-196 du 13 février 2007** modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- **VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008** modifié relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
- **VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010** modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- **VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013** modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013** modifié relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Territoriale et de la Fonction Publique Hospitalière,
- **VU le décret n°2015-1385 du 29 octobre 2015** relatif à la durée de la formation d'intégration dans certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- **VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020** relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- **VU le décret n°2021-376 du 31 mars 2021** pris en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,
- **VU l'arrêté du 18 juillet 2016** fixant le programme des épreuves de l'examen professionnel d'accès au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- **Considérant l'accord de mutualisation** conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique – session 2024,
- **VU le procès-verbal** du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,
- **VU la désignation** du représentant du CNFPT,
- **Considérant** les besoins de recrutement exprimés par les collectivités territoriales de l'ensemble du territoire pour la spécialité Musique, discipline Violon,
- **VU l'arrêté CONC\_2023\_80 du 31 août 2023** portant ouverture par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, en convention avec les Centres de Gestion coordonnateurs pour l'ensemble du territoire national d'un examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Spécialité : Musique – Discipline : Violon – Session 2024,

- **VU l'arrêté CONC\_2023\_117 du 29 décembre 2023** portant composition du jury de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, Spécialité : Musique – Discipline : Violon – Session 2024,
- **VU l'arrêté CONC\_2024\_118 du 29 décembre 2023** portant organisation de l'épreuve d'admissibilité de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité : Musique – Discipline : Violon – Session 2024, fixant la liste des candidats admis à concourir, les noms des correcteurs de l'épreuve d'admissibilité ainsi que la date de réunion du jury d'admissibilité.

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** La liste des candidats admissibles à l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale, Spécialité : Musique – Discipline : Violon est arrêtée conformément au document annexé au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** L'épreuve obligatoire d'admission se déroulera aux dates et adresse suivantes :

Épreuve	Dates	Lieu
<p><b>Entretien</b> ayant pour point de départ un exposé du candidat sur ses compétences, sa motivation et son projet pédagogique. Cet entretien vise également à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat sur la base d'un dossier constitué au moment de son inscription. Le dossier du candidat comprend, outre les rubriques prévues dans l'arrêté fixant le programme, un rapport établi par l'autorité territoriale et, le cas échéant, toute pièce dont le candidat juge utile de faire état. Le dossier est remis aux membres du jury préalablement à cette épreuve. Il n'est pas noté. Seul l'entretien avec le jury donne lieu à notation.</p> <p>(Durée : 30 minutes - Coefficient 2)</p>	<p><b>Du lundi 8 au vendredi 12 avril 2024</b></p>	<p><b>CDG 13</b> Bâtiment B Les Vergers de la Thumine 15 boulevard de la Grande Thumine 13090 AIX-EN- PROVENCE</p>

**ARTICLE 3 :** Le jury d'admission de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique de classe normale se réunira **le vendredi 12 avril 2024**, dans les locaux du CDG 13.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 5 :** La Directrice du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône est chargée de l'application du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône.



Georges CRISTIANI



**EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCÈS PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU CADRE D'EMPLOIS DES  
PROFESSEURS TERRITORIAUX D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE – SPÉCIALITÉ : MUSIQUE –  
DISCIPLINE : VIOLON  
SESSION 2024**

Liste des candidats admissibles – Jury d'admissibilité du 14 mars 2024

Identifiant	Nom d'usage	Nom de famille	Prénom
11464	AGUERGARAY		Maritchu
10993	BOODHOO	DEBEULE	Aurélie
11027	CABLEY-DENOIX	DENOIX	Hélène
11427	CARCELES-WOLOSZYN	WOLOSZYN	Anna
11526	DESCAMPS		Isabelle
11974	DESPREZ		Lydie
11002	DIGNAC	NOTTIN	Caroline
11000	EL KOUBBI	DUPUY	Manuelle
12574	ESTIENNE	MOREL	Virginie
11008	FERCHAT		Delphine
11005	GAULT		Rodolphe
11037	GOURONNEC		Annie
11058	GUIJARRO		Stéphane
11684	HARAND	MATHIAS	Aurélie
11744	IMBERT		Estelle
13121	LECOQ		Thomas
11830	LEGRAND		Jérôme
11001	LESAGE	TILLOUS	Céline
11004	LETEURÉ		Xavier
11022	LUMMEAUX	CARRERE	Caroline
11787	MILLER		Nicolas
13100	MORIZOT-SORIA	MORIZOT	Carine
10992	MORLOT		Sébastien
12896	OBARA		Sébastien
10998	PLANTARD		Céline
12992	QUENTIN DE GROMARD		Bérengère
11541	QUESSON		Martin
11024	RIO	ORTPAUL	Jennifer
11009	SCHLUPP	ERLIH	Claudine
12712	SZYMKOWIAK		Myriam
11043	TOURNEBISE-CÉRUTI		Marie-Hélène
12020	TURQUET BRAVARD DE LA BOISSERIE	BORT	Solenne
11553	WEISSE		Marie

**33 candidats admissibles**